

DECRET N° 83-253 du 13 Juillet 1983

portant agrément de la Société "BIO-BENIN" au régime "D" d'encouragement aux petites et moyennes entreprises du code des investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 portant code des investissements ;

SUR proposition du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, après avis de la Commission Technique des investissements en sa séance du 8 Avril 1983 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Juin 1983 ;

DECRETE :

Article 1er.- La Société "BIO-BENIN" est agréée au Régime "D" du code des investissements pour une durée de 5 ans y compris le délai d'installation, à compter de la date de notification du présent décret.

Article 2.- L'agrément se rapporte, à l'exclusion de toutes autres activités, à la fabrication de solutés massifs injectables.

Article 3.- La Société "BIO-BENIN" est tenue d'entreprendre la réalisation des investissements prévus dans un délai de 6 mois à compter de la date de la notification du présent décret ;

Article 4.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 54 de la Loi N° 005 du 20 Mai 1982 sont applicables à la Société "BIO-BENIN".

Article 5.- La Société "BIO-BENIN" est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la Commission de Contrôle industriel, des Services des Douanes et Droits indirects, des Impôts, de la Direction de la Planification d'Etat, des Services Statistiques, des Services de Contrôle du Ministère, de la Santé Publique.

Article 6.- Le Ministre des Finances, le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, le Ministre du Commerce, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre de l'Industrie des Mines et de l'Energie, et le Ministre de la Santé Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Juillet 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé Publique,

Le Ministre des Finances.

Philippe AKPO

Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Industrie,
des Mines et de l'Energie et pour
le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales absent,

Barthélémy OHOUENS

Pour le Ministre du Plan, de la
Statistique et de l'Analyse
Economique absent, le Ministre de
l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques

Le Ministre du Commerce,

Paul Agossavi AWANOU

Manassé AYAYI

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPD 6 PPC 2 MF-MPSAE-MC-
MPAS-MIME-MIEPSP 24 Autres Ministères 16 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE
6 DCCT-Gdè Chanc-ONEPI 3 CCIB 2 Société BIO-BENIN 4 DDDI 2 UNB-
FASJEP-BN-DAN 8 BCP 2 JORPB 1.-